14.—Statistiques relatives au service électrique des districts ruraux exploité par la Commission Hydroélectrique d'Ontario, années terminées le 31 octobre 1927-31.

Nota.—Pour ce qui est des lois concernant les districts ruraux, consulter les publications suivantes du gouvernement provincial: The Power Commission Act (S.R.O. 1927, c. 57); The Rural Hydro-Electric Distribution Act (S.R.O. 1927, c. 59); The Rural Power District Loans Act, 1930 (20 Geo. V. c. 14); et The Rural District Service Charge Act, 1930 (20 Geo. V. c. 15).

Enumération.	1927.	1928.	1929.	1930.	1931.
Usines des districts ruraux	120	131	141	160	167
	211	233	266	297	338
Consommateurs	25, 283 2, 850 13, 273	31,063 3,790 16,980	37,340 4,835 21,138	$\begin{array}{c} 46,715 \\ 6,726 \\ 26,782 \end{array}$	55,600 8,197 31,790
Recettes provenant des abonnés \$ Dépenses totales \$ Surplus net \$	1,032,558	1,342,625	1,684,455	1,998,252	2,456,989
	880,940	1,290,500	1,495,928	1,864,823	2,354,792
	143,618	52,125	188,527	133,428	102,197
Capital engagé, total	5,469,179	7,298,284	9,324,514	12,665,249	15,507,58
	2,718,727	3,628,146	4,636,195	6,297,954	7,677,84

Sous-section 2.—Commissions hydroélectriques dans les autres provinces.

Ouébec.—La Commission des Eaux Courantes, créée d'abord en vertu de la loi 1 Geo. V, c. 5, et à laquelle des pouvoirs additionnels sont conférés par 3 Geo. V. c. 6 (voir S.R.Q. 1925, c. 46), et par 20 Geo. V. c. 34, est autorisée à faire l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations sur le contrôle et à construire certains bassins d'emmagasinage des eaux et à les exploiter de manière à régler le débit des rivières. La Commission n'a pas tenté de générer directement l'énergie électrique mais elle a prêté son concours aux compagnies engagées dans cette industrie en rassemblant toutes les données possibles sur le débit des principales rivières de la province et sur les conditions météorologiques de chaque section, par des investigations des nombreux sites de pouvoir d'eau, et la détermination du profil longitudinal d'un grand nombre de rivières, et plus particulièrement en réglant le débit des principaux cours d'eau, augmentant ainsi considérablement l'énergie potentielle. Le contrôle du débit des rivières est obtenu par la construction de bassins d'emmagasinage retenant dans d'immenses réservoirs l'eau des périodes de gonflement qui est ensuite utilisée pour augmenter le débit pendant les périodes de sécheresse.

La Commission a construit de tels réservoirs sur la rivière St-Maurice, où le minimum de débit a été augmenté de 6,000 pieds-seconde à 18,000 pieds-seconde, sur le St-François, le lac Kénogami, les rivières Métis, Peaupré et du Nord.

Les travaux d'emmagasinage sur ces rivières ont coûté à la Commission un total de quelque \$9,000,000; le revenu annuel qu'elle en retire dépasse \$750,000.

D'autres réservoirs ont été construits et payés par les compagnies qui en bénéficient, au lieu d'être financés par la Commission, à savoir:—

A la ligne de partage des eaux, sur la rivière Gatineau, deux grands réservoirs, Baskatong et Cabonga, ont été terminés en 1927 et 1929; la capacité combinée en est de 140 milliards de pieds cubes, portant le débit de la rivière Gatineau de 3,000 pieds-seconde à 10,000 pieds-seconde. Le coût de cette entreprise a été défrayé par la Gatineau Power Company.

En 1930, on a terminé sur la Lièvre un réservoir de 18 millards de pieds cubes, aux rapides des Cèdres, à un mille et demi en amont de Notre-Dame du Laus; il maintiendra un débit régulier de 3,500 pieds-seconde, à High Falls. Le coût de ce barrage a été payé par la James MacLaren Company, de Buckingham.